

**Discours**  
**de**  
**Bertil Cottier**  
**Président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance**  
*dans le cadre de la réunion de haut niveau organisé*  
*par le Conseil de l'Europe et les autorités françaises*  
*à l'occasion de la 10<sup>e</sup> réunion et des cinq ans d'existence*  
**du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)**  
**« Faire barrage aux discours et crimes de haine »**  
**L'action du Conseil de l'Europe et de ses États membres**  
**26 novembre 2024**

Institut du monde arabe, Paris, France

Madame la Vice-Présidente, chers participants et chères participantes,

Si le Comité directeur du Conseil de l'Europe sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion, le CDADI, célèbre ses cinq années d'existence, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, l'ECRI, célèbre quant à elle ses 30 ans cette année. Trente ans de « monitoring » de l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe. De ces trois décennies sur le terrain, l'ECRI a retenu que, pour faire barrage aux discours et crimes de haine, il importait que les États membres soient très bien outillés.

Durant les quelques minutes qui sont à ma disposition, je souhaiterais passer en revue les principaux outils nécessaires.

Tout d'abord, il faut que nous sachions de quoi nous parlons. À partir de là, notre boîte à outils contiendra deux définitions : une définition du discours de haine et une définition du crime de haine. Ces deux définitions proviennent respectivement de la Recommandation du Comité des Ministres de 2022 sur la lutte contre le discours de haine et de la Recommandation du Comité des Ministres de 2024 sur la lutte contre les crimes de haine.

Fruits de débats approfondis au sein du CDADI, ces définitions équilibrées nous serviront au sein de l'ECRI de points d'ancrage, au même titre que l'ensemble des deux Recommandations que je viens d'évoquer, pour notre septième cycle de « monitoring » qui débutera l'année prochaine. Ce septième cycle se focalisera en effet sur la prévention et la lutte contre le discours de haine et les crimes de haine racistes et LGBTIphobes.

Cela étant, la situation se complique avec certaines formes spécifiques de racisme. Prenons le cas de l'antisémitisme. Les amalgames associant les personnes juives à la politique d'Israël conduisent en grande partie à l'explosion des propos haineux et des violences envers les personnes juives ou perçues comme telles vivant en Europe, comme cela a été constaté dans différentes parties du continent depuis les attaques terroristes du 7 octobre 2023 et la guerre que mène Israël à Gaza. Parallèlement, nous devons rester attentifs aux tentatives de détournement de ce qui peut définir l'antisémitisme. Nous avons dû souligner que taxer d'antisémitisme les critiques légitimes des politiques menées par Israël revient à compromettre la lutte contre l'antisémitisme. Les gouvernements doivent donc être intraitables avec l'antisémitisme, tout l'antisémitisme, mais rien que l'antisémitisme.

Retournons à notre boîte à outils. Nous y trouvons également la mise en place d'un arsenal législatif spécifique. Pareil arsenal constitue l'une des prémises de la lutte contre les discours et crimes de haine. Ainsi, en matière pénale, nous avons pu observer à maintes reprises que les « normes topiques », prenant en compte les « caractéristiques ou situations personnelles » composant les éléments relevant de la haine, font encore trop souvent défaut. Il en va de même, malheureusement, de peines pouvant être insuffisamment dissuasives.

Toujours dans notre boîte à outils, nous devrions trouver des mécanismes de surveillance efficaces. En effet, faire barrage aux propos et crimes racistes et LGBTIphobes, c'est aussi assurer une surveillance efficace des propos, y compris en ligne, et des violences qui nous préoccupent. Cela implique la mise en place d'un système de collecte de données précises et fiables, ventilées conformément aux principes européens et internationaux. En parallèle, nous insistons souvent à l'ECRI sur la nécessité de demander des enquêtes indépendantes concernant les populations exposées à la haine afin d'appréhender les éventuels phénomènes de sous-signalment.

Il faut aussi garder à l'esprit que l'impact des propos et crimes de haine va bien au-delà des personnes individuelles visées. Nous l'avons rappelé dans notre récent rapport sur la République de Moldova en soulignant que les crimes de haine « ont des répercussions sur les communautés auxquelles ces personnes appartiennent et nuisent à la société dans son ensemble ».

En d'autres termes, les autorités doivent aussi s'engager dans un dialogue avec les organisations engagées dans la surveillance de diverses formes de racisme et de l'intolérance. Ainsi, dans notre récent rapport sur le Royaume-Uni, nous avons préconisé aux autorités de s'associer davantage avec les organisations surveillant le racisme envers les personnes musulmanes.

Notre boîte à outils doit en outre contenir les éléments propres à une réponse pénale adaptée dès la phase d'enquête. Au sein de l'ECRI, nous sommes d'avis que des entités spécialisées devraient être mises sur pied au sein des forces de l'ordre et bénéficier des ressources nécessaires. Par exemple, dans notre rapport sur la France, nous avons salué la création, au sein de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine, d'une division d'enquêteurs spécialisés sur les crimes de haine.

La sensibilisation et la formation des membres des forces de l'ordre constituent un autre domaine d'action fondamental. À ce propos, nous avons par exemple mis en valeur les actions de formation, en cascade et en ligne, menée en Italie auprès des forces de l'ordre dans notre récent rapport sur ce pays.

Enfin, au-delà de ces outils contre la haine raciste et LGBTIphobe, il importe que les membres des forces de l'ordre restent exemplaires en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance. Il est donc crucial de veiller à ce qu'il n'y ait pas de pratiques policières discriminatoires en ce sens qu'elles pourraient générer de la méfiance vis-à-vis des forces de l'ordre en général et compromettre leur action contre les discours et crimes de haine.

De cela, nous en avons parlé en long et en large lors d'une table ronde sur la France que nous avons organisée en avril dernier avec la Défenseure des droits et la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Cette question cruciale a également été évoquée dans notre récent rapport sur l'Italie, rapport qui a par ailleurs donné lieu lors de sa publication à de grossières déformations de nos propos et de manipulations de nature politique dans ce pays.

Je terminerai sur ce point.

Notre commission est parfois perçue, à tort ou à raison, comme un thermomètre européen en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance. Or, il ne sert à rien de briser le thermomètre lorsqu'il indique une température qui ne convient pas. Il est en revanche judicieux de se poser les bonnes questions et de trouver, avec l'appui du Conseil de l'Europe le cas échéant, des solutions adaptées.

*Je vous remercie pour votre attention.*